



agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

Règlement de l'AAQ sur le remboursement des frais des expert-e-s dans le cadre d'une procédure d'assurance qualité externe (Règlement sur le remboursement des frais AAQ)

1. Note préliminaire

- 1.1 Le présent règlement se base sur l'article 7, paragraphe 3, de l'Ordonnance du Conseil suisse d'accréditation sur les émoluments pour les procédures d'accréditation et les prestations fournies pour le compte de tiers (OÉmol-CSA).
- 1.2 Sont considérées comme frais au sens du présent règlement les dépenses occasionnées par l'accomplissement des tâches s'inscrivant dans le cadre d'une procédure d'assurance qualité externe, pour autant que ces frais ne soient pas pris en charge par des tiers.
- 1.3 L'AAQ rembourse aux expert-e-s les dépenses suivantes:
 - frais de déplacement;
 - frais de bouche;
 - frais d'hébergement.
- 1.4 L'AAQ rembourse les frais sur présentation d'un justificatif lors du paiement des honoraires.

2. Frais de déplacement

Transports publics

- 2.1 L'AAQ préconise l'utilisation des transports publics pour les déplacements liés aux procédures d'assurance qualité externes.
- 2.2 Les expert-e-s sont prié-e-s, lors de l'achat de billets, d'utiliser les abonnements permettant à une réduction tels que l'abonnement général, l'abonnement demi-tarif, la carte ferroviaire ou autre.
- 2.3 L'AAQ rembourse les frais de déplacement effectifs en 1^{re} classe sur présentation d'un justificatif. Les détenteurs-trices d'un abonnement général sont remboursé-e-s par l'AAQ pour l'équivalent d'un billet demi-tarif en 1^{re} classe.

Utilisation d'un véhicule

- 2.4 Si les expert-e-s utilisent un véhicule, l'AAQ leur rembourse l'équivalent d'un billet en 1^{re} classe correspondant au trajet en transports publics.
- 2.5 Dans le cas où le trajet ne serait pas réalisable en transports publics, l'AAQ rembourse le trajet effectué sur la base de CHF 0.50 par kilomètre. De plus, les dépenses de stationnement de longue durée dans les gares ou les aéroports sont indemnisées sur présentation d'un justificatif.

Utilisation d'un taxi

- 2.6 Les expert-e-s doivent motiver l'utilisation d'un taxi pour que l'AAQ puisse leur rembourser les frais sur présentation d'un justificatif.

Voyages en avion

- 2.7 L'AAQ rembourse, pour les voyages en avion, les coûts d'un billet en classe économique d'une compagnie aérienne membre de l'IATA et cela indépendamment de la destination.
- 2.8 Pour les billets d'avion d'une valeur supérieure à CHF 500.00, les expert-e-s doivent obtenir une autorisation préalable du/de la responsable de projet.
- 2.9 Dans des cas motivés, la directrice ou le directeur de l'AAQ peut, exceptionnellement, autoriser des vols en classe affaires.

3. Frais de bouche

- 3.1 L'AAQ rembourse les dépenses pour les repas pendant les voyages en Suisse et à l'étranger selon les montants forfaitaires suivants:
- CHF 15.00 pour le petit-déjeuner;
 - CHF 30.00 pour le repas de midi ou du soir.
- 3.2 Dans des cas motivés, l'AAQ peut rembourser les dépenses effectives à la place des montants forfaitaires sur présentation d'un justificatif.
- 3.3 L'AAQ rembourse les petites consommations pendant les voyages sur présentation d'un justificatif.

4. Frais d'hébergement

- 4.1 L'AAQ se charge de choisir les hôtels et d'effectuer les réservations des chambres. Dans des cas exceptionnels motivés, les expert-e-s peuvent réserver eux-mêmes une chambre d'hôtel.
- 4.2 Pour une chambre d'hôtel de classe moyenne avec petit-déjeuner en Suisse, l'AAQ rembourse jusqu'à hauteur de CHF 200.00. Dans des cas exceptionnels motivés, ce montant peut atteindre CHF 275.00 au maximum.
- 4.3 Pour une chambre d'hôtel avec petit-déjeuner à l'étranger, l'AAQ rembourse les coûts habituels locaux pour un hôtel de classe moyenne.

Berne, le 1^{er} janvier 2024



Dr. Christoph Grolimund
Directeur AAQ

Approuvé par le Conseil suisse d'accréditation le 8 décembre 2023.